

## Premier principe de collaboration Respecter la convention !



**MME GINETTE PLESSIS-  
BÉLAÏR**  
professeure au Département des sciences de  
l'éducation  
Présidente du SPPUQTR

**L**e recteur par intérim, M. André Paradis, nous informe qu'il souhaite travailler en collaboration avec le Syndicat des professeurs et professeures. Nous ne pouvons qu'approuver et applaudir cette volonté de collaboration que nous avons toujours voulue. Mais comment comprendre, par ailleurs, certaines prises de positions récentes de la part de la Direction de l'UQTR qui vont à l'encontre de notre convention collective et qui n'ont, en aucun cas, participé d'une collaboration entre la Direction et le Syndicat?

Je pense à l'offre du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche (VRER), M. René-Paul Fournier, qui promettait, par le truchement de M. Jean-Pierre Adam, directeur des affaires départementales, des postes de professeurs suppléants, à la condition que les départements acceptent d'exiger de ces professeurs suppléants la prise en charge de cinq ou six cours par année! Or, les professeurs suppléants sont membres à part entière de notre accréditation syndicale et, tout comme nous, leur tâche normale doit être de quatre cours

par année. Qui a dit que nous étions prêts à modifier notre tâche normale d'enseignement et de la faire passer de quatre cours/année à cinq ou six? Qui donc semble ignorer qu'il y a une convention collective en vigueur qui inclut les professeurs suppléants?

Je pense à une autre décision unilatérale de la Direction, à l'effet de ne pas respecter notre plancher d'emploi, pourtant lourdement amputé durant les deux dernières années et dûment inscrit dans notre convention collective...! Là encore, bien que la Commission des études et le Conseil d'administration, qui sont (devons nous le rappeler?) nos plus hautes instances, aient approuvé l'ouverture, et donc l'affichage, de 34 postes, cette année encore, certains se permettent de ne pas respecter ces décisions et déclarent, encore une fois ex cathedra, que ce n'est pas 34 mais 22 postes qui seront affichés! C'est à se demander si nous avons véritablement besoin d'instances dans cette université, puisque certains se croient autorisés d'en faire fi, tout comme de notre convention collective!

Je pense également aux nouveaux professeurs à qui l'on offre une formation quant à l'élaboration de leur dossier d'évaluation en vue d'un renouvellement de contrat. Là encore, si l'idée de départ semble généreuse et que la formation rappelle les articles afférents de la convention collective, elle outrepassa cette dernière en informant les nouveaux venus que non seulement ils



doivent tenir compte des articles se rapportant à la tâche d'un professeur d'université, telle que décrite dans la convention, mais ils doivent, en plus, se soucier « des attentes » de leurs collègues de département et aussi prévoir celles des membres du comité d'évaluation, qui pourraient être différentes des premières... (Pourquoi pas les attentes de la communauté trifluvienne aussi, tant qu'à faire)! En d'autres mots, la Direction les prévient de s'attendre à l'arbitraire le plus total! Franchement invitant! Notre convention collective sert justement à éviter cette inflation « d'attentes ». Qui en a décidé autrement?

Au-delà des griefs déjà logés quant à ces méfaits, une saine collaboration permettrait d'une part de régler ces irrégularités sans devoir recourir aux tribunaux et donc de retirer ces griefs et, d'autre part, d'établir un climat de bonne entente qui nous permettrait tous de construire l'avenir plutôt que de défendre, encore et encore, les acquis! Quelle perte de temps, d'énergie et d'argent! Si le recteur intérimaire souhaite véritablement établir une collaboration avec le Syndicat des professeurs et professeures qu'il voit à corriger les errances des cadres et nous saurons qu'enfin nous cheminons vers une saine collaboration.

## Les postes de professeur C'est quoi le problème?

La nouvelle marge financière (surplus de 3,8M\$ en 2003-2004) aurait dû inciter la Direction à mieux évaluer ses besoins en ce qui a trait aux postes de professeurs.

Dans le dernier numéro du *Point d'ancre*, le Syndicat signalait que, au 1<sup>er</sup> septembre 2004, la Direction n'avait pas atteint le plancher d'emploi prévu à la convention collective. Selon le Syndicat, il manquait une quinzaine de postes. Il en coûtera fort probablement près de 600 000 \$ en pénalité. Est-ce une bonne décision de gestionnaire?

En juin 2003, le Conseil d'administration avait fixé à 360 le nombre de postes nécessaires pour respecter le plancher d'emploi. Au moment d'effectuer la répartition des postes, en septembre 2003, il y avait plus d'une quarantaine (42) de postes non comblés. Comme il y avait des négociations avec le Syndicat relativement à l'implantation de l'équité salariale avec les professeurs de l'UQAM, la Direction limita volontairement le nombre de postes susceptibles d'être comblés en interdisant aux départements de procéder à l'affichage des postes. Finalement, le Syndicat accepta à nouveau de concéder quatorze (14) postes pour financer l'augmentation de salaire de ses membres. La Direction n'avait plus qu'à combler 336 postes, considérant l'augmentation du nombre d'étudiants. Malgré cette nouvelle concession de quatorze postes, la Direction n'est pas encore parvenue à respecter le plancher d'emploi puisque, au 1<sup>er</sup> septembre 2004, il n'y avait que 328 postes comptabilisables, selon le calcul de la Direction. Selon le Syndicat, il s'agit plutôt d'une quinzaine de postes qui manquent à l'appel (voir *Comment compte-t-on les postes*).

Forte de cette leçon, la Direction, aurait-on pu le croire, allait s'amender en 2005-2006 et revoir ses calculs. Or, il n'en fut rien. Même si l'Université a l'obligation de combler 341 postes pour l'année prochaine, elle réduit à 354,5 (360 en 2004-2005) le nombre de postes en circulation. Non seulement le nombre de postes en circulation apparaît nettement insuffisant, mais le Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche (VRER) répète inlassablement aux directions de département qu'il ne peut autoriser que l'affichage des vingt-deux (22) premiers postes. Nombre qui lui paraît suffisant pour respecter le plancher d'emploi. Force est d'admettre que le VRER se trompe encore une fois. En autorisant un nombre si restreint de postes, M. Fournier ne tient pas compte de ceux qui ne seront plus comptabilisables durant l'année, des professeurs qui quitteront l'UQTR ou de l'impossibilité pour les départements de combler systématiquement les postes attribués. En septembre 2005, il manquera encore des postes et la Direction devra à nouveau payer une pénalité. Est-ce vraiment une décision éclairée de la part d'une instance de gestion? Permettons-nous d'en douter.

Depuis plusieurs années, le Syndicat signale à la Direction que la cible visée est trop basse et le tableau synthèse l'illustre très bien. Si on retranche les postes libres du nombre de postes en circulation, on obtient un nombre de postes nettement inférieur à celui prévu pour le plancher d'emploi. Pour pouvoir compter 341 postes en septembre 2005, il importe que la Direction autorise les départements à procéder à l'embauche de l'ensemble des postes (34) attribués par la Commission des études. Il y aurait alors, espérons-le, suffisamment de professeurs pour faire face à la croissance importante de la clientèle et favoriser le développement de l'institution.

## Évolution des postes de professeur à l'UQTR

		00-01	01-02	02-03	03-04	04-05	05-06
					(5)	(6)	
<b>A-</b>	Nombre de postes fixés par le CA (1) juin	368	372	371	360	360	354,5 (9)
	Nombre de postes prévus à la convention collective (2) juin	355	355	355	330	336 (7)	341(10)
<b>B-</b>	Écart entre A et B	13	17	16	30	24	13,5
	Nombre de postes libres pour chacune des années (3) sept.	18,25	20,5	34,09	44,26	42 (8)	34 (8)
<b>C-</b>	Nombre fixé moins postes libres	349,75	351,5	336,91	315,74	318	320,5
	Nombre de postes comptabilisés au 1er septembre (4) sept.	348	350	350	329	328	?
<b>D-</b>	Nombre de postes manquant	7	5	5	1	8	

### Explications

**A-** À chaque année, le conseil d'administration de l'UQTR fixe le nombre de postes qu'il lui apparaît nécessaire de combler pour respecter le plancher d'emploi. On peut aussi penser que la masse salariale des professeurs est déterminée à partir de ce nombre.

**B-** L'écart entre le nombre fixé par le conseil d'administration et la convention collective vient du fait que des postes ne sont pas comblés ou se libèrent durant l'année (retraite, démission, congé sans solde, etc.) et constitué, selon la Direction, la marge de manoeuvre dont elle dispose.

**C-** On constate qu'en retranchant du nombre fixé par le CA le nombre de postes libres, ce n'est jamais suffisant pour atteindre le plancher d'emploi. Ce nombre correspond toutefois, à peu de chose près, au nombre réellement comptabilisé le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année. Les années 2002-2003 et 2003-2004 sont l'exception à la règle, puisque les négociations ont réduit considérablement le nombre de postes à combler.

**D-** Il s'agit du nombre de postes manquants, selon la Direction, pour atteindre le plancher d'emploi convenu à la convention collective. Il faut comprendre qu'il s'agit du nombre minimal, puisque le Syndicat et la Direction ne s'entendent pas sur la façon de faire le décompte des postes (voir *Comment compte-t-on les postes?*).

### Notes et sources

- (1) Source : Résolutions du conseil d'administration de l'UQTR
- (2) Source : Convention collective.  
Il s'agit du nombre minimal qui doit, en principe, augmenter avec le nombre d'étudiants.
- (3) Source : Projet de répartition des postes de professeur pour les années concernées.  
Il s'agit de la moyenne des postes non comblés durant une année. On constate que le nombre de postes libres est supérieur à l'écart entre A et le nombre de postes prévus à la convention.
- (4) La Direction a l'obligation de démontrer le nombre de postes effectivement comblés le 1er septembre de chaque année.
- (5) L'écart plus important entre le nombre fixé par le CA et le nombre prévu à la convention vient de la signature de la convention collective qui a réduit de vingt-cinq (25) (355 à 330) le nombre de postes à combler.
- (6) Les négociations pour l'implantation de la parité salariale avec les professeurs de l'UQAM a encore réduit de quatorze (14) postes le nombre à atteindre.
- (7) Le nombre de postes plus élevé (330 à 336) reflète, comme prévu à la convention collective, l'augmentation du nombre d'étudiants.
- (8) Il s'agit du nombre de postes non comblés au moment de la répartition des postes.
- (9) Le CA a réduit le nombre de postes, tout en étant consciente des exigences de la convention collective.
- (10) Le nombre de postes est plus élevé (336 à 341) afin de refléter l'augmentation du nombre d'étudiants, comme prévu à la convention collective. Il s'agit du nombre maximal de postes prévus à la convention. Par la suite, la Direction peut ou non ajouter des postes selon la croissance de la clientèle.

## Comment compte-t-on les postes?

La mésentente entre la Direction de l'UQTR et le Syndicat vient du fait qu'il est pratiquement impossible de s'entendre sur le nombre de postes comptabilisables le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

### La convention collective dit clairement qu'il faut compter :

- Les postes de professeur régulier;
- Les postes de professeur suppléant, invité ou demi-temps en proportion du temps de la personne à l'emploi de l'UQTR;
- Les postes des professeurs qui ont pris leur retraite et qui sont comptabilisés pour une période de douze mois après la date de leur départ.

### Il est aussi convenu de ne pas compter :

- Les postes de professeur sous-octroi (le salaire est assumé par un organisme extérieur), en congé de maladie longue durée (le salaire est assumé par les assurances) ou en congé sans traitement (le salaire n'est pas versé par l'Université).

### Le problème vient du fait que :

- La Direction comptabilise toujours les retraités<sub>2</sub> comme des entiers lorsque les 12 mois suivant le départ effectif du professeur couvre un 1<sup>er</sup> septembre et ce, peu importe que le forfaitaire payé ait été de 100% ou de 20% de son salaire. Le Syndicat considère que les retraités doivent être comptabilisés proportionnellement au nombre de mois comptabilisables dans l'année de référence (retraite 1<sup>er</sup> septembre 2003 avec un forfaitaire de 100% = 3 mois comptabilisables en 2004-2005). De plus, le Syndicat considère financièrement légitime que le nombre de mois applicable soit établi proportionnellement au forfait versé (100% = 12 mois, 20% = 2,4 mois);
- La Direction tente de transformer des postes de professeurs sous octroi (non-comptabilisables) en poste régulier ou en poste de suppléant, afin de les comptabiliser dans le plancher d'emploi;
- La Direction souhaiterait également comptabiliser à 100% les professeurs en prêt de service, même si leur salaire est assumé par un organisme externe. Le Syndicat propose plutôt de les comptabiliser selon la proportion du salaire réellement assumée par l'Université.

## Les activités d'enseignement

En 2003-2004, l'Université a offert moins d'activités d'enseignement que l'année précédente. Si l'on tient compte des compressions des années précédentes, on constate que la banque de cours a été réduite de plus de 15% depuis 1995 (406 activités en moins).

Imputable au manque flagrant de professeurs sur le campus, le pourcentage des cours offerts par les chargés de cours a de nouveau

franchi le cap des 52%. Ce qui ne s'était pas produit depuis 1997, alors qu'une cinquantaine de professeurs avaient pris leur retraite. Non seulement plus de cours sont dispensés par des chargés de cours, mais plus de professeurs doivent en dispenser sous formes de cours en appoint. En 2003-2004, plus de 250 cours ont été donnés en appoint, une cinquantaine de plus que l'année précédente.

	Activités d'enseignement trois cycles	Régulier	%	Appoints	%	Réguliers+ Appoints	% prof.	Chargés de cours	% c.c.
1994-95	2 623,6	1 048,3	40%	188,8	7,2%	1 237,1	47,2%	1 386,5	52,8%
1995-96	2 562,2	1 072,9	42%	182,1	7,1%	1 255,0	49,0%	1 307,2	51,0%
1996-97	2 545,0	1 064,9	42%	183,9	7,2%	1 249,0	49,1%	1 296,0	50,9%
1997-98	2 529,0	940,7	37%	198,4	7,8%	1 139,0	45,0%	1 390,0	55,0%
1998-1999	2 401,0	1 016,2	42%	199,9	8,3%	1 216,0	50,6%	1 185,0	49,4%
1999-2000	2 443,0	1 034,4	42%	225,6	9,2%	1 260,0	51,6%	1 183,0	48,4%
2000-2001	2 268,4	991,3	44%	280,5	12,4%	1 271,8	56,1%	996,6	43,9%
2001-2002	2 222,5	966,5	43%	213,4	9,6%	1 179,9	53,1%	1 042,7	46,9%
2002-2003	2 168,1	968,2	45%	195,5	9,0%	1 163,7	53,7%	1 004,4	46,3%
2003-2004	2 217,0	808,5	36%	250,9	11,3%	1 059,4	47,8%	1 157,5	52,2%
Croissance NB	-406,60	-239,80		62,10		-177,70		-229,00	
Croissance %	-15%	-23%		33%		-14%		-17%	

Source : Projet de répartition des postes pour les années concernées

1997-1998, 1998-1999 Données descriptives. Bureau de planification et analyses institutionnelles.

1999-2000, 2003-2004 Rapports financiers.

# Nouvelles du Comité des relations de travail



**M. ALAIN CHALIFOUR**  
professeur au Département de mathématiques et  
d'informatique

**Vice-président aux affaires syndicales**

**A**u début de la session d'automne, le Comité des relations de travail a eu une première rencontre avec les représentants de la Direction. Les discussions ont porté principalement sur la démonstration qui incombe à l'Employeur du respect du plancher d'emploi, une obligation de démonstration au premier septembre de chaque année. À notre avis, l'Employeur n'avait pas fait la démonstration de l'atteinte des 334 postes prévus, mais non confirmés en l'absence du nombre officiel des EEETP que ne nous avait pas été fourni par la Direction lors de sa démonstration. Lorsque fut connu le nombre officiel d'EEETP (6901), 2 postes supplémentaires se devaient d'être occupés pour l'année en cours, pour un total de 336. À la lumière de nos calculs, 15 postes n'étaient pas justifiés pour l'année 2004-2005. Les discussions ont donc porté sur le mode de calcul.

Les représentants de l'Employeur ont, dans un premier temps, reconnu qu'ils avaient compté, pour leurs fins de démonstration, tous les postes de professeurs suppléants équivalant à des postes temps plein. Il s'avérait que plusieurs contrats de professeurs n'étaient pas des contrats de douze mois. Les représentants de la Direction ont aussi déploré l'obligation d'assumer une pleine pénalité pour chacun des postes (5 postes) affichés mais non comblés et qu'une pénalité proportionnelle au nombre de mois non comblés serait plus juste. Nous avons considéré cette demande des représentants de la Direction et avons offert d'appliquer la même règle aux professeurs retraités bénéficiant d'un forfaitaire inférieur à 100 % de leur salaire. Nous proposons donc de ne compter ces professeurs dans le plancher d'emploi que proportionnellement au forfaitaire reçu. À titre d'exemple, un professeur ne recevant que 20% de son salaire ne pourrait être comptabilisé dans le plancher d'emploi que pour 1/5.

Nous avons donc offert aux représentants de rédiger une proposition portant sur le mode de calcul de tous les postes litigieux comptabilisés dans le plancher d'emploi afin

d'établir des règles convenables pour tous et d'éviter, à l'avenir, tout grief à cet égard. Nous avons fait parvenir cette proposition à l'Employeur dans la semaine suivant cette première rencontre. Une copie de cette proposition a été transmise à tous les délégués syndicaux pour des fins de discussion au Conseil syndical.

Lors d'une seconde rencontre du CRT, le mardi 16 novembre, les représentants de la Direction ont retiré leur demande et ont annoncé que l'Employeur préférerait payer les pénalités découlant du non-respect du plancher d'emploi. Ainsi, l'Employeur avoue ne pas respecter le plancher d'emploi, du moins pour les postes affichés et non comblés, et il ne nous a été fait aucune offre de règlement concernant les postes de retraités avec forfaitaires pleinement comptés dans l'actuel plancher d'emploi. Un grief a été annoncé à cet effet.

Notre proposition de lettre d'entente avec l'Employeur consistait à ne comptabiliser les pénalités, pour les postes affichés mais non comblés, que proportionnellement au nombre de mois de non-occupation par un professeur, tout en suggérant une politique d'affichage d'un nombre de postes supérieurs au minimum anticipé. De plus, nous proposons de comptabiliser les professeurs bénéficiant d'un forfaitaire au prorata dudit forfaitaire. Nous suggérons aussi que les professeurs en « prêt de service » (congé sans traitement au sens de la convention collective), ne soit comptabilisé qu'au prorata du salaire effectivement payé par l'université. Actuellement plusieurs prêts de service sont abusivement comptabilisés par la direction dans le plancher d'emploi. Nous interpellions également le cas des professeurs bénéficiant d'un octroi provenant d'un organisme extérieur dont les salaires sont principalement assumés par l'organisme. Une question simple demeure actuellement en suspend : pourquoi le non-respect du plancher d'emploi en échange de pénalités, lesquelles sommes permettraient l'ouverture de postes de professeurs ?

Je citerai Séraphin Poudrier : *la loi c'est la loi.*

# Agenda syndical

- Mercredi 24 novembre 2004 12h00
- **L'ORDRE MONDIAL SELON WASHINGTON: 2005-2009**
- Conférencier Jean Cermakian
- Professeur retraité du Département des sciences humaines de l'UQTR
  
- Mercredi 1er décembre 2004 18h30
- **DÉGUSTATION DE LAPIN**
- Restaurant la Becquée côté jardin
  
- Mercredi 8 décembre 2004 12h00
- **INITIATION AUX GRANDS OPÉRAS CLASSIQUES**
- Conférencier Michel Koslovski, OSTR

## Politique d'évaluation périodique des programmes

Depuis quelques années, la CRÉPUQ (Conférence des directeurs et des principaux des universités du Québec) et les universités se sont dotés de politique d'évaluation des programmes. L'un des objectifs de ces politiques est de faire en sorte que, à chaque décennie, l'ensemble des programmes d'une université ait été évalué afin de s'assurer de la qualité et de la pertinence sociale.

Lors de la dernière réunion de la Commission des études, la Direction de l'UQTR proposait quelques amendements mineurs à la politique.

À l'article 2.2.1, on recommandait de confier au doyen, plutôt qu'au Comité de programmes, l'autorité de déterminer les experts externes qui se prononceront sur le programme en évaluation. La vice-présidente aux affaires universitaires (VPAU), la professeure Lucie Guillemette a fait valoir auprès des professeurs de la Commission des études que leurs collègues impliqués dans l'évaluation d'un programme, en vertu de leurs compétences disciplinaires, étaient sûrement plus en mesure qu'un doyen, si compétent soit-il, de déterminer en dernière instance les experts externes habilités à réaliser pareille opération. De plus, l'imposition d'experts externes non sollicités par les professeurs du programme risquerait à divers degrés de démobiliser ceux-ci dans la poursuite du processus d'évaluation. On invoqua même la possibilité de confier à l'assemblée départementale le soin

d'arbitrer les situations conflictuelles qui pourraient subvenir au sein d'un même programme. Le Syndicat suggéra même un nouveau libellé qui aurait pu concilier la proposition de la Direction et les préoccupations du Syndicat :

2.2.1 Le Comité de programme concerné identifie une liste d'experts externes potentiels et la transmet au Décanat concerné. Ces experts sont généralement des professeurs d'université, spécialistes reconnus dans la discipline du programme. Des chercheurs rattachés à un organisme de recherche public ou privé peuvent agir comme experts, pourvu que le groupe comprenne au moins un professeur d'université. Il revient au Décanat concerné de sélectionner, à partir de la liste fournie par le Comité de programme, les experts consultés.

Le Décanat concerné pourra, au besoin, ajouter les noms d'experts ne figurant pas sur la liste soumise par le Comité de programme.

La majorité des experts externes consultée doit toutefois provenir de la liste soumise par le Comité de programme (Option).

Le Décanat concerné sollicite leur participation.

La Commission des études ne semble pas avoir été saisie de la proposition et a décidé de retirer le droit aux professeurs impliqués dans l'évaluation d'un programme de sélectionner les experts externes qui devront se prononcer sur leur programme.

# Commissionspécialetripartite

## Définir les «secteurs d'excellence»

Le 25 octobre dernier, le conseil d'administration a adopté le plan stratégique 2004-2007 de l'UQTR qui contient six orientations :

- ◆ Miser sur des projets intellectuels multidisciplinaires et appuyer les secteurs forts
- ◆ Mieux préparer les étudiants à la vie professionnelle
- ◆ Développer et renouveler le personnel dans un milieu de vie favorable
- ◆ Renforcer l'encadrement académique, l'accueil et l'intégration de l'étudiant
- ◆ Mieux cibler les actions à l'échelle régionale, nationale et internationale
- ◆ Revoir la stratégie aux trois cycles d'études et renouveler l'image de marque de l'UQTR

### Composition

Pour la première orientation, le conseil d'administration a convenu de mettre sur pied une commission spéciale multipartite composée de cadres, de professeurs, de membres socio-économiques et d'un chargé de cours (à la demande expresse des membres de la Commission des études et ce, à la suite d'un vote formel). La Commission spéciale est composée de :

- M. Michel Gervais, (socioéconomique) ancien recteur de l'Université Laval, président
- M. Jacques Bégin, (socioéconomique) ancien président du conseil d'administration
- M. Pierre-André Julien, professeur retraité du Département des sciences de la gestion
- M. Normand Séguin, professeur retraité du Département des sciences humaines
- M. Pierre C. Dessureault, professeur au Département de génie industriel
- M. Pierre Potvin, professeur au Département de psychoéducation
- M. Marc-André Bernier, professeur au Département de français
- Mme Odette Doyon, professeur au Département des sciences infirmières
- M. Pierre Magnan, professeur au Département de chimie-biologie

- M. Denis Goulet, chargé de cours
- Doyen des études de premier cycle
- M. Denis Mayrand, doyen des études supérieures et de la recherche
- M. René-Paul Fournier, Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, observateur

### Mandat de la Commission

Établir les critères d'identification des secteurs d'excellence à partir de :

- La distinction du thème
- Les ressources de l'UQTR
- La pertinence socioculturelle
- Baliser la démarche
- Consulter les professeurs et les unités
- Recommander aux instances les secteurs à implanter
- Présenter aux instances les plans sectoriels de développement

La Commission aura un rôle crucial dans la définition de l'UQTR de demain. Elle aura à déterminer et à recommander les secteurs d'excellence qui devront être soutenus. Le Plan stratégique est très clair à ce propos :

***L'UQTR soutiendra de manière prioritaire la réalisation des plans sectoriels de développement\*. Ceux-ci seront notamment pris en compte dans la politique de répartition des postes de professeur, politique de distribution institutionnelle de recherche (FIR), dans la politique de dégage ment des professeurs pour fins de recherche et dans le support de projets ciblés. (Plan stratégique 2004-2007 p. 3)***

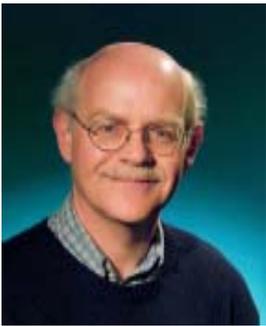
\*Secteurs d'excellence

# Promotions 2004-2005

Les promotions sont accordées au mérite par un comité paritaire composé de deux professeurs et de deux représentants de la Direction. Deux autres personnes sont sélectionnées par la Commission des études à partir d'une liste de candidatures soumise par la Syndicat et la Direction de l'UQTR. Le comité est présidé par le Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche.

Le 28 octobre dernier, le Conseil syndical a réélu le professeur Ghyslain Parent du Département des sciences de l'éducation comme représentant au Comité de promotion.

## Professeurs membres du Comité de promotion pour 2005



**Pierre Tancrède**, professeur du Département de chimie-biologie représentant du **regroupement 2** (Départements de Génie électrique et génie informatique, Mathématiques-informatique, Génie mécanique, Chiropratique, Génie chimique, Sciences de l'activité physique, Génie industriel, Sciences infirmières, Physique, Section géographie et Chimie-biologie) pour un mandat de trois ans se terminant en septembre 2005.



**Ghyslain Parent**, professeur du Département des sciences de l'éducation représentant du **regroupement 1** (Départements des arts, Section histoire, Français, Langues modernes et traduction, Philosophie, Sciences de l'éducation, Psychoéducation, Sciences comptables, Psychologie, Sciences du loisir et de la communication sociale et Sciences de la gestion) pour un mandat de trois ans se terminant en septembre 2007.

## Nouveau vice-président aux relations de travail



Lors de la dernière réunion du Conseil syndical, les délégués ont élu le professeur Michel Vole au poste de vice-président aux relations de travail. M. Vole était déjà membre du Comité exécutif du Syndicat à titre de secrétaire.

### Diplômes :

Ph.D., Neurology and Neurosurgery, 1988, McGill University, Montréal. D.E.A., Physiologie animale, 1972, Université de Marseille, France. Maîtrise, Biologie animale, 1971, Université de Marseille, France. Maîtrise, Psychologie expérimentale, 1970, Université d'Aix-en-Provence, France.

### Biographie :

Stage de recherche au Conseil national de la recherche scientifique (CNRS), Marseille (1968-1970). Moniteur de travaux pratiques (1970-1971) et professeur assistant en psychophysiologie (1971-1974) d'Université d'Aix Marseille I, France. À l'Université du Québec à Trois-Rivières : chargé de recherche et chargé de cours au Département des sciences de la santé (1974-1975) et au Centre de recherche en sciences de la santé (1975-1976); professeur au Département des sciences de l'activité physique et chercheur en ergonomie (1976-1977); professeur au Département des sciences de la santé (1977-1978) et au Département de psychologie (1978-); membre du Comité des études avancées en sécurité industrielle (1980-1981), du Module de psychologie (1997-1990), du Comité des études avancées en psychologie (1992-1994); directeur du Comité des études avancées en psychologie (1995-1998), membre de la Commission des études (1994-1999) et directeur des études de premier cycle depuis juin 2004. Champs d'intérêt : psychophysiologie, neurosciences, neuropsychologie, psychopharmacologie. Recherches sur les mouvements oculaires, sur la mesure de la fatigue et sur la dyslexie développementale. Auteur et coauteur de plus de 106 publications et communications scientifiques au cours de sa carrière. Plusieurs volumes de notes de cours et matériel pédagogique au cours des dix dernières années. Membre de l'European Brain and Behavior Society, de la section régionale de la Société française de psychologie (1970-1974), de l'Association pour la santé publique du Québec (1975-1980), de l'Association for Research in Vision and Ophthalmology (1975-1979), de l'Association canadienne-française pour l'avancement des Sciences (ACFAS) (1975-2000) et de l'Association québécoise pour la recherche en psychologie (1975-2002).

## Nouvelle cohorte de professeurs retraités



Département des sciences du loisir et de la communication sociale, Yves Girouard du Département des sciences de l'activité physique, Jean-Marie St-Arnaud du Département de physique, Mme Louise Martin du Département de mathématiques et d'informatique, Jacques Dessureault du Département des sciences de l'activité physique, Robert Soubrier du Département des sciences du loisir et de la communication sociale, Lucien Vachon du Département des sciences de l'activité physique et Mme Ginette Plessis-Bélaïr, présidente du Syndicat



**L**e 29 octobre dernier, le Comité des services à la collectivité organisait une cérémonie pour souligner la prise de retraite de sept (7) professeurs.

L'activité se déroulait au restaurant le Castel des Prés et regroupait les professeurs retraités, leur conjointe, les directions de département concerné, le Président de l'Association des professeurs retraités et les représentants du Comité exécutif.

Le Syndicat a remis à chacun une aquarelle du peintre trifluvien René Mercier, un bon d'achat, gracieuseté de la Coopérative universitaire de Trois-Rivières et une série de photos souvenirs de la soirée.

On reconnaît sur la photographie : MM. Claude Genest, vice-président aux services à la collectivité, Gilles Pronovost du

## Fête de Noël pour les enfants

**L**e Comité des services à la collectivité du Syndicat des professeurs et des professeures a été l'instigateur de l'implantation d'une fête de Noël pour les enfants des employés de l'UQTR. La première édition a eu lieu en 1992 et près de trois cents (300) enfants avaient alors participé à la fête. Le Comité organisateur était composé de membres provenant des différentes catégories d'employés.

Au fil des années, le Syndicat s'est graduellement retiré de l'organisation de l'activité tout en soutenant financièrement le comité organisateur.



Le renouvellement du corps professoral, au cours des dernières années, a contribué à réduire la moyenne d'âge des professeurs.

On peut donc croire que la Fête de Noël intéresse plusieurs jeunes enfants.

La Fête de Noël pour les enfants a lieu le samedi 11 décembre 2004 et l'animation est assurée par les étudiants du baccalauréat en enseignement des arts.

Il faut donc s'inscrire rapidement!

# Crise à la Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université (FQPPU)

**Jocelyn R. Beausoleil**  
**Secrétaire**  
**SPUQ**

Maintenant parvenue à sa quatorzième année d'existence, la Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université (FQPPU) connaît une crise qui met en cause son bien-fondé et qui menace même jusqu'à sa survie. Dans ce qui suit, nous relatons les péripéties qui ont marqué les six derniers mois du fonctionnement de la FQPPU. Sans dramatisation inutile, il s'agit néanmoins de prendre l'exacte mesure des difficultés que cette organisation traverse présentement.

## Congrès spécial d'orientation : le blocage

La FQPPU a tenu un Congrès spécial d'orientation les 15 et 16 avril 2004 à Magog-Orford, sous le titre général L'avenir du SORT et de la FQPPU. Il convient de rappeler ici que, depuis sa fondation en 1991, en plus du Service de base, la FQPPU offrait, à ceux de ses syndicats et associations membres qui choisissaient d'y adhérer, un Service optionnel des relations de travail (SORT). Jusqu'à l'année 2002-2003, le SORT comptait en moyenne une dizaine de membres (dont le SPUQ n'a jamais fait partie) qui versaient une cotisation supplémentaire, en plus de la cotisation de base déboursée par l'ensemble des membres de la FQPPU. Avec l'annonce du retrait de quelques-uns des membres du SORT survenue en juin 2003, la situation de ce service particulier apparaissait aussitôt précaire. Le Comité spécial de financement du SORT et du fonds de réserve, chargé d'examiner la question, a déposé son rapport final devant le Conseil fédéral qui se réunissait les 2 et 3 octobre 2003.

Il en ressortait le constat décisif que le départ prévisible d'un certain nombre de membres du SORT devait nécessairement entraîner à court terme un déséquilibre financier considérable entre des revenus en diminution et des dépenses incompressibles pour une large part. Dans ce contexte, il devenait urgent de faire les modifications nécessaires aux *Statuts* de la FQPPU, afin de supprimer l'obligation de demeurer membres du SORT pour l'année 2004-2005 et aussi celle de continuer à offrir le service pendant une année additionnelle. Toutefois, devant l'interruption anticipée des opérations du SORT à compter de juin 2004, il s'imposait d'apporter une mise à jour au budget biannuel précédemment approuvé lors du septième Congrès statutaire de la FQPPU ayant eu lieu les 30 avril, 1er et 2 mai 2003. Il a donc fallu adopter un budget révisé pour la seule année 2004-2005, afin d'assurer la transition. Mais, outre cela, il devenait opportun de saisir l'occasion ainsi offerte pour élargir notre réflexion, afin d'y intégrer les

éléments d'un questionnement plus global sur l'avenir même de la FQPPU. Des discussions en atelier se sont donc déroulées pour dégager des hypothèses de changement, tant au plan des buts et des objectifs qu'à celui des moyens et des stratégies. Les échanges ont, enfin, conduit à la formulation de recommandations.

## Conseil fédéral spécial : l'impasse

Il devait normalement revenir au Conseil fédéral de rendre opérationnelles les décisions du Congrès spécial d'orientation relatives au redressement de la FQPPU. De fait, l'ordre du jour de la réunion ordinaire du Conseil fédéral tenue les 6 et 7 mai 2004 comportait un point sur le suivi du Congrès spécial d'orientation, avec une série de propositions du Comité exécutif destinées à donner corps à ce qui avait été esquissé. Pourtant, dans une lettre datée du 17 juin 2004, le président de la FQPPU, Jean A. Roy, rapportait que, selon ce qu'estimait le Comité exécutif, le Conseil fédéral s'était très peu engagé quant aux efforts à consentir pour poursuivre le redressement de la FQPPU et qu'il avait plutôt choisi de se décharger de ses responsabilités dans une atmosphère de nonchalance. Par ailleurs, il informait que certains membres avaient signalé qu'ils pourraient être amenés à reconsidérer leur appartenance à la FQPPU. Dans la perspective des répercussions financières désastreuses que cela risquait de produire, il s'imposait dès lors d'agir avec diligence au meilleur de notre connaissance de la situation. Du même coup, le président de la FQPPU transmettait copie de la version préliminaire de l'ordre du jour d'une réunion spéciale du Conseil fédéral devant être convoquée pour le 23 août 2004.

Au point de l'ordre du jour consacré au rapport du Comité exécutif, le président de la FQPPU a fait un rappel des événements récents et il a présenté succinctement les options qui s'offraient à nous. Il a également annoncé qu'il n'avait pas l'intention de terminer son mandat et qu'il prévoyait démissionner le 1er janvier 2005 au plus tard. Après une période de questions, les participants à la réunion ont débattu d'un projet de résolution, dans lequel le Comité exécutif proposait au Conseil fédéral de convoquer un Congrès spécial les 25 et 26 novembre 2004 qui porte sur la dissolution de la FQPPU. Les délibérations ont d'abord conduit à un vote sur un amendement, puis à un vote sur la proposition principale telle qu'amendée. Il a finalement été résolu, sans aucune opposition, que le Comité exécutif propose au Conseil fédéral de tenir un Congrès spécial les 25 et 26 novembre 2004 en vue de poser les jalons d'une réforme majeure, touchant notamment la mission, l'esprit fédératif, la structure et les *Statuts* de la FQPPU, devant faire l'objet du prochain Congrès statutaire dont les dates seraient fixées au mois de juin 2005. Les représentants de la délégation du Syndicat général des professeures et professeurs de l'Université de Montréal (SGPUM) de même que ceux de la délégation du

Syndicat des professeures et professeurs de l'Université Laval (SPUL) ont demandé que leurs abstentions soient nommément inscrites au procès-verbal.

### Épilogue : où allons-nous?

La FQPPU est-elle plus qu'en sursis? Beaucoup d'incertitude plane encore sur son avenir. Il faudrait savoir utiliser le répit qui nous est donné pour améliorer le climat des échanges et mettre fin à une situation paralysante. Nous devons comprendre qu'une

organisation comme la FQPPU constitue un instrument essentiel pour la défense et la promotion de la fonction de professeur d'université et, partant, de la place même de l'Université dans la société.

Saurons-nous nous mobiliser à temps?

**Bulletin de liaison du SPUQ, septembre 2004, numéro 238**

# Nouvelle initiative

## Les soupers thématiques du CSC



### Dégustation de lapin



**Mercredi 1er décembre 2004 18h30**

**Restaurant LA BECQUÉE . CÔTÉ JARDIN**

**(Club de golf Ki-8-Eb, 8200 des Forges, Trois-Rivières)**



- .. Crème de lapin aux asperges
- .. Feuilleté de foie de lapin à la ciboulette
- .. Cuisse de lapin à la moutarde de Meaux
- .. Râble de lapin au basilic
- .. Dessert à déterminer

Vous devez donc obligatoirement vous inscrire avant le 26 novembre 2004 à 17h et faire parvenir un montant de 10\$ par inscription (ce dépôt sera déduit de votre facture de repas). Complétez le coupon réponse ci-joint et retournez-le avec votre dépôt le plus rapidement possible. Plus simple encore, rendez-vous directement au Secrétariat du Syndicat (local 1115 Ringuet) pour obtenir vos billets. Information poste 2388 ou 2389.

Chaque participant assume les frais reliés au repas (21,95\$ par personne) et le Syndicat des professeurs et des professeures offre les vins, l'animation musicale et les prix de présence.

Le nombre de places est limité à cinquante (50).

L'activité s'adresse aux professeurs et à leurs conjoints.

**Premier arrivé. Premier servi!**

.....

• Je \_\_\_\_\_ du Département de \_\_\_\_\_

• réserve \_\_\_\_\_ billets pour la Dégustation de lapin qui aura lieu le 1er décembre 2004 au restaurant La Becquée Côté Jardin.

• Vous trouverez ci-joint un dépôt de \_\_\_\_\_ \$ (10\$ par billet) confirmant ma participation.

.....

# ÉLECTIONS : SECRÉTAIRE

Lors de la dernière rencontre du Conseil syndical, le professeur Michel Volle a démissionné du poste de secrétaire du Comité exécutif. Comme prévu aux statuts et règlements, les délégués ont convenu d'ouvrir le poste de secrétaire et de faire l'élection lors de la réunion du 2 décembre prochain.

Les professeurs intéressés doivent donc compléter le bulletin de mise en candidature et l'acheminer au Secrétariat syndical avant le 2 décembre.

## Le secrétaire assume les responsabilités suivantes :

- il est responsable des procès-verbaux des assemblées générales statutaires et extraordinaires et de ceux des réunions du Conseil syndical et du Comité exécutif;
- il est responsable de l'expédition des procès-verbaux qu'il signe avec le président;
- il signe, avec le président, les documents officiels;
- il est responsable de la documentation et des archives syndicales;
- il est responsable des documents émanant du Syndicat;
- il dirige, conjointement avec le président, les employés du Syndicat;
- il accepte toute autre responsabilité attribuée par le Comité exécutif;
- il est responsable de l'information.

(Source : Statuts et règlements du SPPUQTR)

## Bulletin de mise en candidature

Je \_\_\_\_\_ du Département de \_\_\_\_\_ Appuyé-e

par \_\_\_\_\_ du Département de \_\_\_\_\_

dépose ma candidature au poste de :

Secrétaire

Signature du candidat : \_\_\_\_\_

Signature de l'appuyeur : \_\_\_\_\_

Complétez et retournez au Secrétariat du Syndicat au local 1115 pavillon Ringuet avant mercredi 1er décembre à 17h.

### Membres du Comité exécutif du Syndicat des professeurs et des professeures 2004-2005

Mme Ginette Plessis-Bélaïr, présidente, M. Michel Volle, vice-président aux relations de travail, M. Alain Chalifour, vice-président aux affaires syndicales, Mme Lucie Guillemette, vice-présidente aux affaires universitaires, M. Claude Genest, vice-président aux services à la collectivité, (poste libre) secrétaire et M. Sylvain Beaudry, trésorier.

#### Le Point d'ancre est publié par le Comité exécutif

Pour correspondance :  
SPPUQTR  
3351, boul. des Forges  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H7  
Téléphone 819.376.5041  
Télécopieur 819.379.2341  
Courriel : Syndicat\_Professeurs@uqtr.ca  
Internet : www.spuqtr.ca



Syndicat des professeurs  
et des professeures  
Université du Québec à Trois-Rivières

Le logo du Syndicat des professeurs et des professeures  
regroupe trois niveaux de signification :

*le livre ouvert*  
*l'arbre en croissance*  
*les mains ouvertes vers les étudiants et la société*